



## La Gazette de l'UNSA-Ecologie



### **COMITE TECHNIQUE OFB**

- Mardi 27 septembre 2022 -

#### Contactez-nous

Secrétaire Général  
Éric GOURDIN  
06-08-57-72-62

Secrétaire Général Adjoint  
Aurélien LEDUC  
06-27-02-55-41

Secrétaire National  
Christophe LEONARDI  
06-25-03-21-59

Trésorier  
Yannis FALQUE  
06-25-03-20-78

Trésorier Adjoint  
Damien HOLLARD  
06-27-02-56-60

[unsa.ecologie@ofb.gouv.fr](mailto:unsa.ecologie@ofb.gouv.fr)

Un Comité technique s'est réuni le 27 septembre dernier avec un ordre du jour largement constitué de questions posées par les Organisations syndicales.

Le Directeur général a brillé par son absence et le Directeur général délégué ressources a donc présidé la séance sauf pendant une période d'environ deux heures où, lui aussi, a délégué à la Directrice des ressources humaines.....

#### Propos liminaires :

Le Directeur général délégué ressources nous informe qu'un Comité technique spécialement dédié à la validation des Procès-verbaux sera organisé d'ici la fin de l'année. En effet, alors que l'article 41 du Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat stipule : « (...) Après chaque réunion, il est établi un procès-verbal comprenant le compte rendu des débats et le détail des votes. Ce document est signé par le président, contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint et transmis dans le délai d'un mois aux membres du comité. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du comité technique lors de la séance suivante », **des procès-verbaux d'octobre et novembre 2021 ne sont toujours pas validés !**

Une Organisations syndicales évoque les mises en place des schémas organisationnels dans les Services départementaux. L'Unsa-Ecologie appuie la demande de faire en sorte que chaque modification soit passée en Comité technique avec, au dossier, la position individuelle de chaque agent sur le projet. En effet, depuis la création de l'Ofb nous insistons pour avoir ces avis qui ne nous sont jamais fournis.



En conséquence, il ne nous ait pas possible de donner un avis éclairé sur ces projets qui peuvent avoir des conséquences importantes non seulement sur l'organisation du travail mais aussi sur la vie privée.

**Point n°1 : Arrêté fixant les modalités d'élection des représentants du personnel au conseil d'administration (pour avis) :**

Il s'agit d'émettre un avis sur un arrêté interministériel portant sur les modalités d'élections des 4 représentants des personnels au Conseil d'administration de l'Ofb.

Les scrutins des élections professionnelles pour élire les représentants des personnels dans les CSA (nouveau format du Comité technique) local et ministériel, CAP qui ne servent plus qu'aux commissions disciplinaires, CCP et Conseil d'administration auront lieu **du 1<sup>er</sup> au 8 décembre prochain**. Les votes seront électroniques.

La part homme/femme des listes électorales du Conseil d'administration est de 50%.



Résultat des avis : unanimité favorable des Organisations syndicales.

**Point n°2 : Evolutions de la note RIFSEEP des corps administratifs en « impact des évolutions statutaires et indemnitaires sur les notes RIFSEEP de l'OFB des personnels des filières administrative et environnement » (pour information).**

Contrairement à ce qui était inscrit à l'ordre du jour, ces évolutions sont soumises à l'avis du Comité technique.

[Pour les Techniciens de l'Environnement/Agents techniques de l'Environnement :](#)

Par Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, la grille de grade de TSE est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Le premier échelon est supprimé et l'échelle compte désormais 12 échelons (au lieu de 13) dont les INM n'ont pas évolué.

Sur ce point, l'Ofb a modifié la grille lfse du Rifseep de ce grade en supprimant ce premier échelon de l'lfse. Le deuxième échelon est donc désormais le premier échelon, le troisième le deuxième et ainsi de suite.

[Un nouvel arrêté de reclassement sera produit par le Ministère pour tous les TSE avant le 31 décembre selon les propos de l'administration Ofb.](#)

Cette modification ne nous pose pas de problème, contrairement à une autre proposition qui concerne le Complément indemnitaire annuel (CIA).

L'évaluation annuel par le supérieur hiérarchique est instituée sur 5 niveaux (insuffisant, assez bien, satisfaisant, excellent et exceptionnel).

Plus le niveau est élevé, plus le montant du CIA est élevé. Par exemple pour le niveau D, c'est-à-dire la majorité des agents, la montant varie de 0€ = niveau 1, 100€ = niveau 2, 200€ = niveau 3, 250€ = niveau 4 à 300€ = niveau 5.



**Attention, seulement 30% des agents d'un niveau (exemple du niveau D qui concerne la majorité des agents, ceux qui n'ont pas de fonctions d'encadrement) pourront accéder aux niveaux 4 et 5, c'est-à-dire que pour un Service départemental de 12 agents de terrain, seulement 4 seront aux niveau 4+5 (250/300€) et seulement 10% de ce niveau auront accès au niveau 5, soit 1.2 dans notre exemple (la règle ne nous donne pas la règle de gestion mais on peut penser que la répartition sera faite au niveau des Directeurs régionaux).**



Jusqu'à ce que la règle change, si le Directeur général valide le projet avec cette modification, le caractère exceptionnel du niveau 5 ne serait plus sur 1 seule année mais sur 2 années consécutives, voire 3 avec justification.



**L'Unsa-Ecologie est opposée à ce projet sur ce point précis car l'exceptionnel doit rester exceptionnel. La récompense d'un agent exceptionnel doit se faire par de la promotion de grade et non par du CIA. De plus, seulement 10% maximum des agents pourront bénéficier du niveau 5, ce qui correspondra en général à 1 agent/Service départemental.**



Résultat des avis : Unsa-Ecologie = abstention  
CGC, CGT, SNE et FO = Favorable ;

## [👉 Evolutions de la note de gestion relative au RIFSEEP des corps « MTE »](#)

Le projet de note de gestion transmis a pour objet de transposer, à compter du 1er janvier 2022, une série de mesures mises en œuvre dans la note de gestion RIFSEEP du ministère de la transition écologique en date du 26 juillet 2022.

→ Revalorisation des socles indemnitaires applicables aux attachés d'administration de l'Etat (AAE), secrétaires administratifs (SA) et aux adjoints administratifs et techniques (AA/AT)

A l'issue de travaux interministériels, des mesures de convergence indemnitaire ciblées sur les corps des attachés d'administration de l'Etat et des secrétaires administratifs ont été actées avec pour objectif une harmonisation des montants versés aux agents relevant de ces corps entre les différents périmètres ministériels.

Pour le MTE, cette mesure s'est traduite par :

- **une revalorisation des socles indemnitaires de l'IFSE versée à ces agents avec effet au 1er janvier 2022 (cf. note de gestion ministérielle du 26/07/22).**
- **la garantie d'une revalorisation minimale de 200 € par an de l'IFSE versée aux AAE et de 100 € par an pour les SA. Par conséquent, cette revalorisation minimale est soit mise en œuvre via l'application des nouveaux socles soit par une augmentation de l'IFSE perçue à titre individuel.**

L'OFB souhaite ainsi transposer ces mesures aux agents de l'établissement avec une date d'effet identique, **soit le 1er janvier 2022.**

Par ailleurs, la note de gestion ministérielle précitée procède également à une revalorisation des socles applicables aux TSDD. Dans l'attente de la concertation qui sera menée à partir du dernier trimestre 2022 concernant les modalités RIFSEEP applicables aux TSDD, il est proposé de revaloriser les socles d'ores et déjà applicables aux TSDD ex-NSMG dans les mêmes proportions (pour rappel, ces agents bénéficiaient déjà du RIFSEEP avant que le dispositif soit étendu à l'ensemble du Corps).

Enfin, conformément à la note ministérielle, les socles applicables aux adjoints techniques et administratifs seront également revalorisés, avec une garantie d'une augmentation minimale de l'IFSE de 200 € par an pour chaque agent.

→ Le projet de note transpose également les évolutions de la note RIFSEEP ministérielle à savoir :

- **La revalorisation des montants de référence applicables pour la prochaine campagne (campagne au titre de 2022) pour tous les agents concernés par la note ;**
- **L'évolution de certaines modalités concernant l'éligibilité au CIA avec notamment la prise en compte des périodes passées en temps partiels thérapeutique au même titre que les périodes d'activité à temps plein.**

Afin d'anticiper la prochaine campagne CIA, il est également proposé d'intégrer à la note OFB les montants de référence applicables aux ITPE et TSDD afin de permettre le versement du CIA à ces agents en avril 2023 au même titre que pour tous les agents concernés. En revanche, les modalités relatives à la cotation des postes des corps concernés et aux modalités d'évolution de l'IFSE feront l'objet d'une concertation spécifique afin d'aboutir à une évolution de la note de gestion en 2023 (avec effet au 01/01/2022).



Résultat des avis :

Unsa-Ecologie : abstention,  
CGT ne participe pas au vote,  
SNE : contre,  
FO et CGC = favorable.

## Point n°3 : démarche d'évolution de l'organisation mer (pour info).

Aucun fond documentaire ne nous a été fourni par l'administration pour préparer ce point. Aussi, une présentation est faite et au bout du compte on ne sait rien sur les vrais projets d'organisation et on ne voit pas où veut aller l'Ofb sur ce point.

## Point n°4 : Démarche de projet de direction de la direction des systèmes d'information (pour information).

Un nouveau directeur de la Direction des systèmes d'information a été nommé en 2021. Aujourd'hui, il vient nous présenter un projet de réorganisation de la DSI avec des ateliers, des projets directionnels, des réformes en veux-tu, en voilà, et pas moins de 85 actions !!!

Mais que faisait la DSI avant son arrivée ???

On constate à toutes les étapes que l'on enfonce des portes ouvertes, que l'on veut réinventer l'eau chaude ! « **Remettre l'utilisateur au centre** » est une ambition affichée haut et fort, mais cela a toujours été le cas à la DSI, non ???

L'Unsa-Ecologie tient déjà à remercier les agents de la DSI pour leur compétence et leur disponibilité auprès des agents ainsi que pour la mise à disposition de l'outil Zoom qui permet à chacun de pouvoir organiser une réunion en visio de bien meilleure qualité que ce qui existait auparavant.



Sur ce point, l'Unsa-Ecologie dénonce le projet de « *revoir le zonage géographique des techniciens informatiques* », notamment si l'ambition serait ici aussi, de venir modifier les RA des agents.



**L'Unsa-Ecologie interpelle également le DSI sur les besoins urgents de terminaux sécurisés pour l'accès aux fichiers police sur le terrain, accès prévus par la loi. Il nous répond que le système d'informations police est un des 3 chantiers prioritaires !!**

**Ça fait juste 3 ans que c'est prioritaire !!**

**Et nous ne parlons pas de PVe qui est un sujet qui traîne depuis plus de 5 ans, de la disparition de l'accès au fichier des permis de chasser, etc...**

**Il faut passer au stade du concret, de la réalisation !!!**

## Point n°5 : Participation financière de l'OFB et tarif de la restauration collective pour les agents.

Les discussions se font avec certaines Organisations syndicales sur des revalorisations pour ceux qui ont accès aux restaurants collectifs ....

**L'Unsa-Ecologie souhaiterait aussi que les agents de terrain soient moins embêtés pour des justifications de frais de repas pris sur le terrain !!! et oui, nous n'avons pas tous accès aux restaurants administratifs !!**

## Point n°6 : questions diverses :

### ① Sur la gestion des corps de l'environnement (nombreuses questions) :

#### ✓ La requalification :

840 reclassements réalisés, reste 95 (75 ofb).

Il est rappelé par la DRH que tous les agents concernés doivent s'inscrire au concours et que tous les frais d'hébergement sont pris en charge par l'Ofb. Par ailleurs, la liste d'aptitude étant égale à 50% du nombre de promus au grade de Technicien de l'Environnement, il est impératif qu'il y ait des agents techniques de l'Environnement qui viennent au concours.

- ✓ Concours 2022 : le Directeur général délégué ressources et la DRH sont, à ce jour, incapables de nous dire combien de postes seront ouverts au concours de Techniciens de l'Environnement qui doit être publié avant la fin de l'année.



**L'Unsa-Ecologie demande que soit arrêté rapidement un véritable plan pluriannuel de recrutement de Techniciens de l'Environnement. En effet, la pyramide des âges montre un pic de prise de retraite sur les prochaines années et il est tout à fait faisable de quantifier et de prévoir un plan de recrutements.**

- ✓ Formation : La DRH nous informe qu'il reste 40 agents recrutés en 2022 dont la formation n'est pas encore terminée. Certains, pourtant déjà Inspecteur de l'Environnement n'ont pas encore débuté leurs formations nécessaires à leur prise de poste.

Par ailleurs, nous insistons sur la prise en compte du concours 2022 dans la capacité de formation et d'hébergement pour 2023.

- ✓ **Délai de commissionnement** : Il est constaté des délais beaucoup trop longs entre la fin de la formation initiale et la publication des arrêtés de commissionnement. Selon la DRH Ofb, les délais seraient du fait du Ministère qui attendrait un nombre « suffisant » pour les publier. Nous réagissons en proposant à l'administration Ofb de se rapprocher des services du Ministère en charge de ces arrêtés pour simplement leur expliquer l'importance de ces arrêtés. Nous avons la faiblesse de penser que les agents en charge au MTE seront capables de comprendre...
- ✓ **Secrétariat des Services départementaux** : Lors d'un précédent Comité technique (octobre 21), le Directeur général a accepté la mise en place de secrétariat dans les Services départementaux. **Il s'agissait alors de supprimer purement et simplement 15 postes d'Inspecteur de l'Environnement** alors que le Directeur général martelait sans cesse qu'il ne supprimerait pas de poste d'Inspecteur de l'Environnement !!

L'Unsa-Ecologie s'était opposée fermement à ces suppressions de postes d'Inspecteur de l'Environnement, considérant qu'il ne fallait à aucun moment supprimer des postes de terrain, mais créer des postes d'administratif dans les Services départementaux !!!

**Aujourd'hui, on apprend que la suppression de postes d'Inspecteurs de l'Environnement continue allègrement et que ce n'est plus 30 Services départementaux mais 39 qui demandent la création d'un poste administratif.**



**L'Unsa-Ecologie souhaite que les 15 postes supplémentaires inscrits au budget de l'Ofb pour 2023 servent à pourvoir à ces fonctions indispensables et à éviter davantage de suppression de postes de terrain.**

- ✓ **L'habillement** : La gestion de ce dossier est une catastrophe. Non seulement, l'Ofb n'avait pas prévu la fin du précédent marché pour qu'un nouveau prenne le relais sans qu'il y ait de période de défaut de commandes d'habillement, mais les moyens de substitution mis en œuvre cet été sont inadmissibles.

L'Unsa-Ecologie tente de faire comprendre à la direction que ce sont des tenues de travail, que les agents en ont besoin chaque jour et que la priorisation portée à ce dossier est inadaptée. **C'est en effet la première fois depuis la création du GEH (groupe environnement habillement) qu'une telle situation existe !**

Nous rappelons au Directeur général délégué ressources qui est le chef d'orchestre en la matière, que nous avons demandé à être associés, si ce n'est informés des cahiers des clauses techniques de chacun des lots afin que nous puissions intervenir sur ceux-ci qui sont la base même de la qualité des vêtements qui vont être servis.

Nous avons en effet démontré la différence entre un cahier de la Gendarmerie et celui d'un Ofb pour un polo : le premier fait 15 pages, le second ½ page. Dès lors, les constats de

critiques et de différences d'une année sur l'autre sur la conception et en termes de couleur ne pourront étonner personne.

Malgré ça, l'administration Ofb est passée en force et n'a pas cru bon associer les représentants du personnel à ce moment très important. Le Directeur général délégué ressources accepte de nous associer aux préparatifs du prochain marché.

Selon l'administration la Gendarmerie et un organisme spécialisé auraient été consultés...

Sur les tenues de cérémonie, l'Unsa-Ecologie rappelle que des commandes datant de plusieurs années n'ont toujours pas été honorées, les prises de mesures n'étant pas effectuées pour nombre de commandes. C'est ainsi que l'on a pu assister à la remise de décorations lors de la cérémonie du souvenir à des chefs des Services départementaux qui étaient en tenue civile ou en tenue administrative alors que l'instruction habillement impose l'obligation de disposer de cette tenue pour ces personnels d'encadrement. **L'administration nous informe qu'il s'agit d'une priorité pour eux qui sera prise en charge cet automne.**

Par ailleurs, l'Unsa-Ecologie insiste sur la nécessaire **création d'un stock vestimentaire** pour permettre l'habillement des nouvelles recrues, permettre des échanges sur des problèmes de tailles, etc. Il semble que l'administration soit encline à réaliser ce stock, à suivre ...

Enfin, l'administration nous informe du recrutement d'un chef du service logistique qui, apparemment, semble bien connaître ce type de marché puisqu'il était à la direction de la police nationale chargé notamment de l'habillement et des véhicules au Ministère de l'Intérieur.



## POURQUOI ADHÉRER À L'UNSA-ECOLOGIE ?

L'UNSA-Ecologie a pour objectif la défense de l'ensemble des personnels des établissements publics, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires en dénonçant les dérives de l'administration vis-à-vis des droits des agents. L'UNSA-Ecologie milite pour la mise en place d'un corps de l'environnement intégrant une véritable police environnementale et valorisant ses missions techniques d'intérêt patrimonial.



**APPEL À COTISATION : Tous ensemble plus forts !**  
Cotisation UNSA-Ecologie : 0,30€ x INM au 1er janvier 2022  
(à savoir : 66,6% déductible des impôts)

Lien (hors Internet Explorer) pour cotisation syndicale : [ICI](#)

